

SD/LV/SB - 2023/0270

DG 2023-357-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/  
0270ANNULATION0246REPORTDATESLIBERCIER10RUESTEXUPÉRY(RÉFECTIONTOITURE).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0246 en date du 16 mars 2023 délivré à la SAS LIBERCIER, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 16 Nouvelle rue des Fours à Chaux, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue sur la chaussée dans le cadre de travaux autorisés par l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 23M0047 en date du 7 mars 2023 à Madame Rachel THIZY pour des travaux de réfection de toiture sur sa propriété sise au n°10 rue Saint-Exupéry,
- CONSIDERANT la demande de report des dates du chantier formulée le 24 mars 2023 par l'entreprise SAS LIBERCIER,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/0246 en date du 16 mars 2023 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 2 : AUTORISATION

La SAS LIBERCIER sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-grue suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

### ARTICLE 3 : RUE SAINT-EXUPÉRY - à hauteur du n°10

#### 3-1 – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé au camion-grue de la SAS LIBERCIER sur la chaussée à hauteur de l'immeuble susvisé.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goutte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).

#### 3-2- CIRCULATION

- La vitesse de circulation sera limitée « au pas » à tous les véhicules et tout dépassement sera interdit.



#### ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

##### 4-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS LIBERCIER au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- La présence du camion sur la chaussée devra être dûment signalée de part et d'autre du véhicule par panneaux.

##### 4-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La SAS LIBERCIER et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

#### ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 17 AVRIL 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 21 AVRIL 2023 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré chaque soir.
- La SAS LIBERCIER s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 8 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- AMBULANCES ALLIANCE,
- SAS LIBERCIER - 42600 SAVIGNEUX, [accueil@liberciercharpente.fr](mailto:accueil@liberciercharpente.fr)
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

